

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-314-1923 promulguant le décret du 25 décembre 1922, rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du ministère et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation.

n° 2-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 janvier 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 417 juillet 1920 relative à la promulgation des textes: Vu le décret du 23 décembre 1922, inséré au journal officiel de la République du 28 décembre 1922 rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du ministre et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 22 décembre 1922, rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du ministère et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation. Art. 2. Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent larrélé qui sera publié, enregistré, communiqué parlout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

A. Lauret.Par le gouerneur,Le Secrétaire général du gouvernement :E. Lippann.